

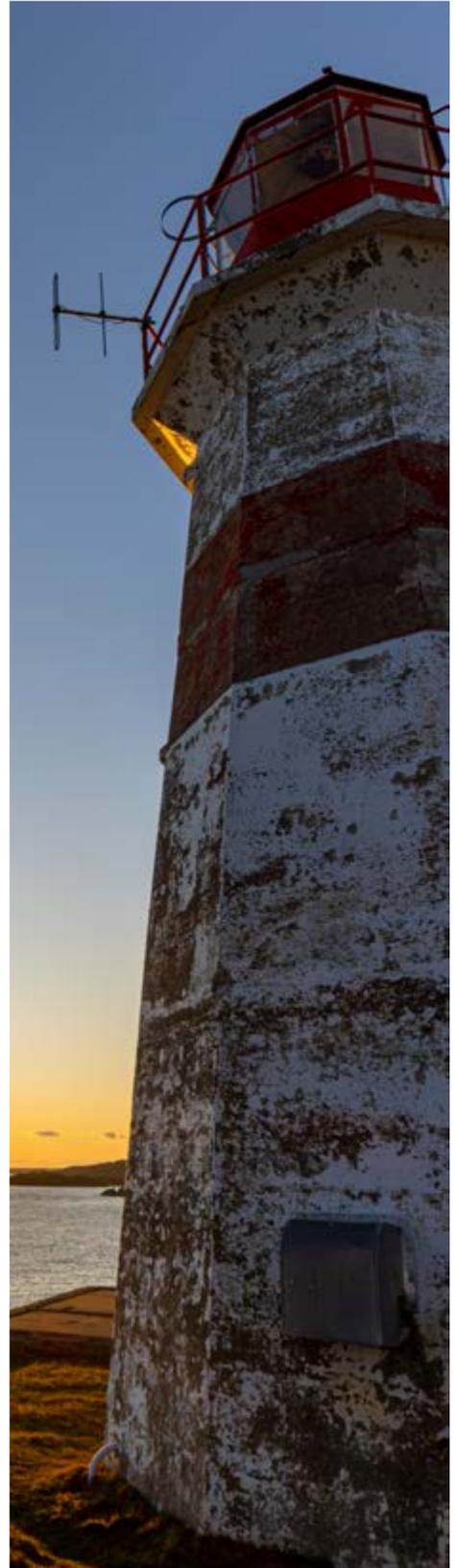


NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT ANNUEL

2022
2023



RAPPORT ANNUEL 2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente par intérim	<i>1</i>
Survol	<i>2</i>
Membres de la Commission	<i>3</i>
Électricité	<i>5</i>
Fiabilité et conformité	<i>7</i>
Gaz naturel	<i>9</i>
Sécurité des pipelines	<i>11</i>
Produits pétroliers	<i>13</i>
Transports routiers	<i>15</i>
États financiers vérifiés	<i>16</i>



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 5001
15 Market Square, Bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504
1-866-766-2782
Télécopieur : (506) 643-7300
www.cespnb.ca

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE PAR INTÉRIM



J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour l'exercice 2022-2023, reprenant cet effort à la suite du décès inattendu de notre estimé ancien président, François Beaulieu. Son dévouement, son leadership et son engagement indéfectible envers le travail de la Commission et les gens du Nouveau-Brunswick ont laissé une marque indélébile sur tous ceux qui ont eu le privilège de le connaître. Même si c'est avec le cœur lourd que nous avançons sans ses conseils, nous nous engageons à poursuivre son héritage et à diriger cette organisation avec dévouement et intégrité.

La Commission a connu plusieurs changements au cours de la dernière année. Notre Commission a accueilli trois nouveaux membres cette année, Heather Black, Christopher Stewart et moi-même, chacun de nous apportant une expertise précieuse et de nouvelles perspectives aux questions complexes présentées. La Commission a également fait ses adieux au membre sortant Michael Costello, dont les contributions au secteur de l'énergie du Nouveau-Brunswick et à la Commission seront toujours appréciées, et nous lui souhaitons le meilleur dans ses projets futurs.

En plus des entités qu'elle réglemente, la Commission considère les Néo-Brunswickois comme des parties prenantes importantes dans son mandat visant à fournir des processus justes, transparents et ouverts. Au cours de la dernière année, la Commission a été très active et nous sommes conscients des défis auxquels sont confrontés les Néo-Brunswickois, tels que l'augmentation du coût de la vie, l'incertitude économique et la fluctuation des marchés mondiaux. Quarante procédures de différents niveaux de complexité comprenaient des possibilités de participation du public. La participation comprenait des observations écrites, la participation à des forums publics ou en tant qu'intervenant formel dans notre processus d'audience, en personne ou via

des plateformes de vidéoconférence. Dans le cadre de ses efforts visant à encourager la participation, la Commission continuera d'examiner les meilleures pratiques.

Il y a eu 52 fixations de prix et 48 interruptions de prix pour les produits pétroliers au cours de l'année écoulée. La Commission a reçu 73 demandes de renseignements, la plupart concernant les prix du carburant automobile. Pour répondre à ces demandes, la Commission continue de développer le contenu de son site Web. La Commission reconnaît qu'à mesure que la complexité de ses fonctions et de ses questions évolue, l'accès à l'information et à l'éducation du public par le biais des plateformes de médias sociaux constitue une priorité émergente. À mesure que nous progressons, nous continuerons à rechercher des outils qui soutiendront nos efforts, car nous pensons que des informations facilement disponibles, des perspectives diverses et une expertise rendront le processus plus efficace.

Au cours de l'année à venir, nous continuerons de travailler sur des initiatives visant à accroître l'efficacité et l'efficience de nos activités de réglementation. Après la fin de notre exercice, des modifications législatives ont ajouté de nouveaux mandats aux responsabilités de la Commission, notamment le secteur minier et l'arbitrage indépendant dans les secteurs

des services financiers et des services aux consommateurs. Nous continuerons d'écouter, d'apprendre et d'agir avec intégrité pour respecter nos principes directeurs à mesure que nous avançons dans nos mandats nouveaux et existants.

En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude à notre personnel dévoué, aux membres de la Commission et à toutes les parties prenantes pour leur soutien et leur coopération inébranlables. Votre engagement a joué un rôle déterminant dans les réalisations de l'année écoulée, et je suis convaincue qu'ensemble, nous surmonterons tous les défis qui nous attendent.

Sincèrement,

Stéphanie Wilson
Présidente et chef de la direction par intérim

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK SURVOL

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui réglemente les industries et les services publics relevant de sa compétence. La Commission est régie par la législation et les règles de la common law qui exigent l'équité dans toutes les procédures qu'elle entreprend.

Établie en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, la Commission dispose des mêmes pouvoirs, droits et privilèges que la Cour du Banc du Roi en ce qui concerne les questions de procédure, de preuve et d'application de la loi. Pour la plupart des procédures réglementaires, trois membres constituent le quorum.

Seize membres du personnel aident la Commission à s'acquitter de son mandat. Ce personnel apporte un soutien juridique et administratif, une assistance et des analyses sur les questions financières et réglementaires, des inspections et des analyses concernant la sécurité des pipelines ainsi qu'un soutien concernant la fiabilité et la conformité du réseau électrique. Le siège de la Commission est situé au 15 Market Square, bureau 1400, à Saint John. Les services de la fiabilité et de la conformité de la Commission se situent au 520, rue King, à Fredericton.

Le site Web de la Commission fournit des renseignements sur tous les aspects de ses fonctions, notamment les lois qui la régissent, ses décisions courantes et antérieures, ses règles de procédure et des questions-réponses au sujet des produits pétroliers.

La Commission tire son mandat et ses pouvoirs réglementaires des lois du Nouveau-Brunswick suivantes :

- *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics;*
- *Loi sur l'électricité;*
- *Loi de 1999 sur la distribution du gaz;*
- *Loi de 2005 sur les pipelines;*
- *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers;*
- *Loi sur les transports routiers;*
- *Loi sur les véhicules à moteur*

La Commission dispose également de règles de procédures qui forment un ensemble complet et consolidé régissant les affaires dont elle est saisie et qui suivent un processus d'audience.

Les principales fonctions réglementaires de la Commission sont détaillées plus loin.

Le procureur général dépose auprès de la Commission le budget de fonctionnement annuel approuvé de l'intervenant public pour le secteur de l'énergie. L'intervenant public soumet à la Commission la comptabilité de toutes les dépenses directes. Ces dépenses sont comprises dans les évaluations de la Commission conformément à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission se compose de cinq membres à temps plein, dont un président et un vice-président.

La lieutenant-gouverneure en conseil nomme les cinq membres, dont le président et le vice-président.

La Commission a terminé l'exercice avec cinq membres.



FRANÇOIS BEAULIEU
Ancien président



STEPHANIE WILSON
Présidente et chef de la
direction par intérim



HEATHER BLACK
Membre



JOHN HERRON
Membre



**CHRISTOPHER
STEWART**
Membre

RAPPORT ANNUEL 2022-2023



ÉLECTRICITÉ

Il incombe à la Commission d'approuver les tarifs d'électricité pour les clients d'Énergie NB. La Commission approuve également le tarif des services de transport de l'électricité. Selon l'article 107 de la Loi sur l'électricité, Énergie NB est également tenue de demander l'approbation de la Commission pour les projets d'immobilisations coûtant 50 millions de dollars ou plus.

En juillet 2022, une audience a eu lieu concernant les besoins en revenus de transport d'Énergie NB. Les arguments finaux ont été entendus en septembre et la décision a été rendue en décembre 2022. Un certain nombre de changements ont été ordonnés dans la décision, y compris le refus de 900 000 \$ en frais d'exploitation, d'entretien et d'administration. Énergie NB a déposé une demande de tarifs généraux en octobre 2022 pour que les tarifs entrent en vigueur le 1er avril 2023. La Commission a tenu une audience sur la demande en février. La Commission a approuvé une augmentation de 5,7 pour cent pour toutes les catégories de clients à compter du 1er avril 2023.

En mars 2023, la Commission a approuvé l'ajout d'un crédit pour tous les clients en raison du compte d'écart, conformément à la Loi sur l'électricité. Le compte d'écart s'applique aux coûts liés au carburant et à l'électricité achetée, aux ventes à l'exportation et aux revenus provinciaux. Les différences entre les coûts et les revenus prévus et réels sont capturées par le compte d'écarts. Dans le cas d'un surplus dans le compte d'écart où Énergie NB gagne plus ou dépense moins que prévu, les clients reçoivent un crédit sur leurs factures. En cas de déficit du compte, Énergie NB recouvrera le déficit au moyen d'un supplément ajouté aux factures des clients. Pour 2023-2024, le crédit approuvé par la Commission était de 0,12 cents le kilowattheure pour les clients résidentiels.

En juin 2023, Énergie NB a déposé la première d'une série attendue de demandes relatives à la conception tarifaire. La conception tarifaire détermine le mode de perception des recettes requises par Énergie NB. Il peut s'agir de redevances mensuelles, par kilowattheure ou selon l'utilisation maximale au cours d'un mois. Au cours des prochaines années, la Commission examinera les catégories de clients d'Énergie NB et la façon dont elle facture ses services. Une décision suivra.

RAPPORT ANNUEL 2022-2023



FIABILITÉ ET CONFORMITÉ

La Commission adopte et fait respecter des normes visant à garantir la fiabilité du réseau de production-transport, qui comprend des installations de production d'électricité à grande échelle ainsi que des réseaux de transport à haute tension dans la province.

Les normes de fiabilité sont une série de règles ou d'exigences qui s'appliquent généralement au réseau électrique de l'Amérique du Nord. En raison de la nature interconnectée du réseau, ces normes de fiabilité visent à fournir un débit continu d'électricité dans la province tout en limitant l'instabilité du réseau, les flux d'électricité non contrôlés ou les pannes électriques en cascade au sein du réseau.

Le *Règlement sur les normes de fiabilité – Loi sur l'électricité* définit des exigences précises pour l'approbation par la Commission de normes de fiabilité et de processus connexes de conformité, de surveillance et de mise à exécution. Les normes de fiabilité de la Commission correspondent à celles de la North American Electric Reliability Corporation (NERC), un organisme de réglementation international dont la mission consiste à assurer la fiabilité et la sécurité du réseau de production-transport en Amérique du Nord.

Normes de fiabilité

Six entités inscrites, dont Énergie NB, exercent une ou plusieurs fonctions en lien avec le réseau de production-transport dans la province et doivent se conformer aux normes de fiabilité applicables.

Lorsqu'une norme de fiabilité reçoit l'approbation réglementaire aux États-Unis, Énergie NB est tenue de soumettre à l'approbation de la Commission une proposition correspondante avec des modifications adaptées au Nouveau-Brunswick. Au cours de la période de déclaration 2022-2023, la Commission a approuvé la révision de seize normes de fiabilité. Cent trois (103) normes de fiabilité s'appliquent dans la province, comprenant plus de 1 200 exigences individuelles.

Il incombe à la Commission de gérer le programme de surveillance de la conformité et d'exécution du Nouveau-Brunswick établi par la réglementation. Dans le cadre de ses responsabilités, la Commission applique un *plan annuel de mise en œuvre* à l'égard de la surveillance de la conformité, qui comprend des vérifications régulières et des mesures d'exécution.

103

NORMES DE FIABILITÉ MISES À
EXÉCUTION DANS LA PROVINCE,
COMPRENANT PLUS DE

1 200

EXIGENCES INDIVIDUELLES

Surveillance de la conformité

La Commission fait appel au Northeast Power Coordinating Council (NPCC) pour l'aider à surveiller la conformité et à formuler des recommandations au sujet de violations potentielles, des plans d'atténuation et des mesures d'exécution connexes. Il incombe au NPCC de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du réseau de production-transport dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

Activités liées à la conformité

En 2022-2023, les entités inscrites ont présenté 158 autocertifications de la conformité et rapports de soumission de données à la Commission aux fins d'examen selon le programme de conformité.

La Commission a approuvé deux plans d'atténuation déposés par une entité inscrite en vue de résoudre les violations des normes de fiabilité des activités et de la planification. Ces violations à faible risque ont été entièrement atténuées.

La Commission continue d'améliorer ses plans de surveillance de la conformité axés sur les risques. Dans le cadre de ce processus, le personnel de la Commission s'appuie sur des évaluations du risque inhérent qui permettent d'évaluer les risques que les entités inscrites font peser sur le réseau de production-transport d'électricité. La Commission élabore un plan de surveillance de la conformité pour chaque entité inscrite en fonction du profil de risque de chacune.

RAPPORT ANNUEL 2022-2023



GAZ NATUREL

Le rôle principal de la Commission relativement au marché du gaz naturel au Nouveau-Brunswick consiste à réglementer les titulaires de la concession pour la distribution du gaz naturel dans la province.

Au 31 mars 2023, le système de distribution de gaz naturel comptait 12 528 clients. Après la récente expansion à Havelock, le réseau dessert désormais onze communautés et fournit plus de six millions de gigajoules de gaz naturel.

Liberty coût de financement

Liberty Utilities a déposé un appel auprès de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick concernant la décision de la Commission concernant sa demande relative au coût du capital pour 2021. La Cour d'appel a renvoyé l'affaire devant la Commission pour une nouvelle audition. La répétition de l'audience a eu lieu en septembre 2022 et une décision a été rendue en novembre. Dans sa décision, la Commission a approuvé un rendement des capitaux propres révisé de 9,8 pour cent à compter du 1er décembre 2022.

Examen des ventes de gaz naturel

Chaque année, la Commission examine les ventes de gaz naturel de Liberty à ses clients. Pour éviter toute concurrence déloyale avec les autres agents de commercialisation du gaz de la province, il est interdit à Liberty de gagner ou de perdre de l'argent sur ses ventes de produits de gaz naturel. L'entreprise doit donc fixer le prix du gaz en fonction des coûts et des ventes prévues, les pertes ou les gains non intentionnels provenant des ventes de gaz doivent être récupérés ou remboursés au fil du temps. Le personnel de la Commission examine les ventes de gaz naturel de Liberty pour s'assurer le processus conforme à la réglementation.

Au cours de l'exercice, la Commission a examiné les ventes de gaz naturel de Liberty pour 2020 et 2021.

Dans le cadre de l'examen annuel, le personnel de la Commission examine la compétitivité du prix du gaz de Liberty, le calcul du gaz perdu et non comptabilisé qui quitte le réseau, et les frais généraux et les coûts de répartition de l'entreprise sont comptabilisés équitablement par rapport à leurs activités commerciales au Nouveau-Brunswick.

Examen du gaz Liberty perdu et non comptabilisé

En 2022, la Commission a examiné la méthodologie de calcul, d'allocation et de règlement financier du gaz perdu et non comptabilisé sur le réseau de distribution de Liberty Utilities comme l'envisageait une décision



**COLLECTIVITÉS
LIVRÉ**

**6
MILLIONS**

**DE GIGAJOULES DE GAZ
NATUREL AU COURS DES
DOUZE DERNIERS MOIS**

antérieure de la Commission. La Commission n'a conclu à aucun changement à la méthodologie précédemment approuvée.

Demande de Liberty pour les tarifs de distribution et autres frais 2023

Liberty a déposé sa demande de tarif de distribution pour 2023 en mars 2023. Une audience a eu lieu à Saint John en juillet 2023. Une décision est actuellement en attente.

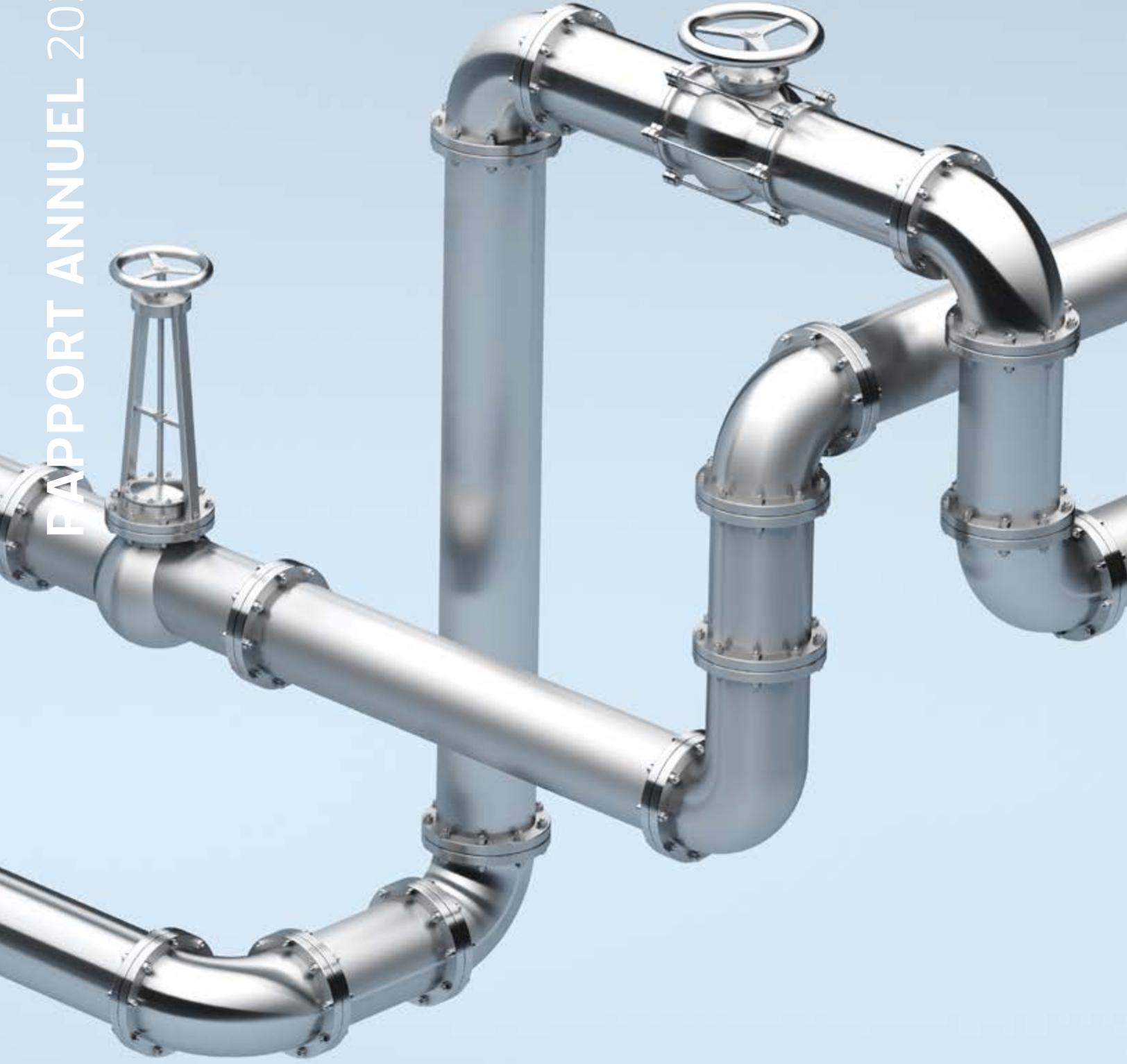
Agents de commercialisation de gaz naturel

Au cours de l'exercice, la Commission a accordé des certificats de commercialisation du gaz à BP Canada, Irving Energy Services Limited, New Brunswick Energy Marketing Corporation, Repsol Oil & Gas Canada Inc et Repsol Energy North America Canada Partnership.

Potash Corporation of Saskatchewan Inc. contrat de concession de producteur local de gaz

La Commission a tenu une audience concernant une demande de Potash Corporation of Saskatchewan Inc. visant le renouvellement de son contrat de concession de producteur local de gaz. La Commission a rendu une décision en mai 2022 prolongeant l'accord de 20 ans.

RAPPORT ANNUEL 2022-2023



SÉCURITÉ DES PIPELINES

Le mandat de la Division de la sécurité des pipelines consiste à garantir la sécurité des pipelines relevant de la compétence de la Commission; sont inclus les pipelines intraprovinciaux qui transportent du pétrole, du gaz naturel, des minerais et d'autres liquides liés aux opérations pétrolières et gazières. La conception, la construction, l'exploitation et l'abandon des pipelines doivent se faire de façon à garantir la sécurité et la protection du public, du personnel de l'entreprise, des biens et de l'environnement. À cette fin, la Division utilise des programmes d'inspection, de formation, de surveillance de la conformité et de prévention des dommages.

Au total, 1 461 km de pipelines intraprovinciaux, dont 1 328 km de gazoducs, sont sous la responsabilité de la Commission. La Division de la sécurité des pipelines fournit de l'information au moyen de réunions et de publications visant à expliquer les exigences législatives en matière de sécurité. Elle mène régulièrement des inspections et des vérifications.

Elle enquête également sur les incidents liés aux pipelines, lesquels consistent la plupart du temps en des dommages aux pipelines causés par des entrepreneurs en excavation tiers. En 2022-2023, on a constaté dix incidents de ce type.

Atlantic Canada Common Ground Alliance

L'Atlantic Canada Common Ground Alliance représente douze sociétés et municipalités membres qui collaborent en vue de promouvoir la protection des infrastructures souterraines en fournissant un guichet unique pour le repérage des infrastructures souterraines avant toute excavation (Appelez ou Cliquez avant de creuser) aux entrepreneurs en excavation et au public.

Décisions relatives aux pipelines

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Commission a rendu plusieurs décisions concernant l'exploitation de pipelines, décrites ci-dessous :

Le 21 avril 2022, Liberty a reçu l'autorisation de déplacer environ 155 mètres d'un gazoduc près de la promenade Brookside à Fredericton.

Le 4 mai 2022, la Commission a approuvé une demande d'Irving Oil visant à déplacer 185 mètres du pipeline Lorneville exploité en vertu de la licence PLL 88-11, un déplacement nécessaire pour faciliter l'entretien et la rénovation de la structure du pont.

Le 29 juin 2022, la Commission a approuvé une demande d'Énergie NB visant l'abandon d'un pipeline de combustible à Dalhousie (N.-B.). L'autorisation comprend l'enlèvement d'environ 2 900 mètres de pipeline en surface ainsi que l'abandon sur place de quelque 600 mètres de pipeline de trois tronçons en tunnels et de quelque 160 mètres de canalisation enterrée.



RAPPORT ANNUEL 2022-2023



PRODUITS PÉTROLIERS

La Commission réglemente la vente de gros et de détail des produits pétroliers au Nouveau-Brunswick en fixant chaque semaine les prix maximums des carburants auto et des combustibles de chauffage. Sont compris toutes les catégories d'essence, le diesel à très faible teneur en soufre, le mazout et le propane utilisés pour le chauffage.

Pendant la majeure partie de l'exercice, les prix maximums hebdomadaires sont entrés en vigueur le jeudi. En décembre 2022, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, notamment l'entrée en vigueur des prix maximums le vendredi et des majorations liées au coût du carbone et au marché des prix maximums des produits pétroliers. En décembre 2022, les montants de ces majorations ont été fixés à zéro. La Commission a entamé un processus visant à déterminer la majoration liée au coût du carbone, et une audience devait se tenir en avril 2023.

La Commission a accepté les premières dispositions concernant la méthodologie de majoration des prix de référence des carburants et des combustibles. La Commission en détaillera le processus au cours du prochain exercice financier.

La Commission dispose des pouvoirs nécessaires pour rajuster les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, l'allocation pour les coûts de livraison et les frais de service complet. Une audience de révision des marges s'est tenue en octobre 2022.

À la fin de l'exercice, les marges approuvées par le Conseil étaient telles qu'indiquées dans le tableau au bas de cette page.

Inspections de site

Dans le cadre de ses responsabilités de surveillance continue du marché, le personnel de la Commission procède à des inspections de sites et à des visites de détaillants pour s'assurer du respect de la réglementation. En 2022-2023, le personnel a réalisé environ 65 inspections de sites de détaillants de carburants.

Demandes de renseignements

Le personnel de la Commission a répondu à 69 demandes de renseignements sur les produits pétroliers, soit environ 95 % de toutes les demandes formelles reçues. Ces demandes portaient sur une panoplie de sujets, notamment le mode de calcul des prix maximums des produits pétroliers, la question à savoir si les prix pratiqués dépassent le prix maximal autorisé et les raisons des différences de prix entre le Nouveau-Brunswick et les provinces voisines.

TYPE DE CARBURANT	MARGE DE GROS	MARGE DE DÉTAIL	COÛT MAXIMAL DE LIVRAISON	COÛT MAXIMAL DE SERVICE COMPLET
Carburants auto	6,51	8,46	3,75	3,00
Mazout	5,50	27,21	5,00	n/a
Propane	25,0	25,0	10,0	n/a

RAPPORT ANNUEL 2022-2023



TRANSPORTS ROUTIERS

La Commission réglemente l'exploitation des autobus publics en délivrant des permis de transporteur routier aux demandeurs approuvés pour les régions, les itinéraires et le type de service (régulier – prévu à l'horaire; irrégulier – nolisé) visés. Les demandeurs doivent fournir un certificat d'une compagnie d'assurance qui atteste de leur respect des exigences d'assurance prévues par la loi. La Commission peut également imposer à un demandeur toutes les conditions qu'elle juge nécessaires.

Permis

En 2022-2023, la Commission a accordé cinq nouveaux permis de transporteur routier, et 22 transporteurs routiers ont renouvelé leur permis (contre 16 en 2021-2022). La Commission a également délivré 198 plaques de transporteur routier aux transporteurs titulaires d'un permis (contre 141 en 2021-2022).

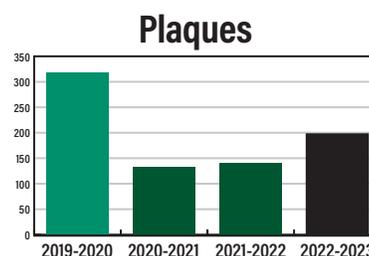
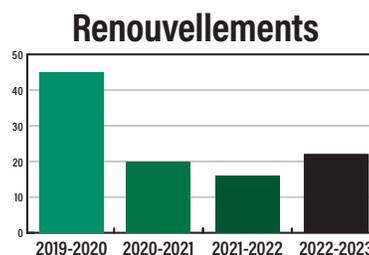
Tarifs

Dans le cadre de sa réglementation des tarifs, la Commission a mis en place un mécanisme de supplément de carburant en 2012 pour Coach Atlantic, ce qui a permis de réduire la nécessité de déposer régulièrement auprès de la Commission des demandes de rajustement des tarifs en raison de la fluctuation des prix du diesel. La loi permet à la Commission de coordonner les audiences relatives aux transporteurs routiers avec d'autres autorités législatives. Le mécanisme de rajustement en fonction du prix du carburant fonctionne de concert avec l'examen de la Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse. Les passagers bénéficient ainsi de tarifs uniformes (établis en fonction de la distance parcourue) au sein de la région desservie par Coach Atlantic.

Itinéraires et horaires

Tout transporteur routier titulaire d'un permis est considéré par la loi comme un service public et ne peut donc pas cesser ou interrompre ses services sans une ordonnance rendue par la Commission à la suite d'une audience. Dans le cadre de ce mandat, la Commission assure la supervision des activités des transporteurs routiers fournissant des services réguliers, y compris leurs tarifs, leurs horaires et leurs itinéraires.

En mars 2023, la Commission a accordé à la Commission de services régionaux Péninsule acadienne (CSRPA) une licence d'exploitation pour le service régulier d'autobus publics. La CSRPA a ensuite déposé une demande d'approbation de ses tarifs et horaires. L'audience était prévue pour mai 2023.



ÉTATS
FINANCIERS
VÉRIFIÉS

31 MARS 2023

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2023

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
État de la Situation Financière	3
État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur	4
État de l'Évolution de l'Actif Financier Net	5
État des Résultats	6
État des Flux de Trésorerie	7
Notes Afférentes aux États Financiers	8 - 15

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président par intérim et membres de la Commission de l'énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financier de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Saint John, N.-B.
Le 1 juin 2023



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
ACTIF FINANCIER		
Encaisse	828,281 \$	944,832 \$
Débiteurs (Note 4)	<u>209,319</u>	<u>218,850</u>
	<u>1,037,600</u>	<u>1,163,682</u>
PASSIF		
Créditeurs et frais courus (Notes 5 et 11)	1,333,319	277,026
Réserve pour audiences futures et service au secteur (Note 12)	<u>384,648</u>	<u>541,078</u>
	<u>1,717,967</u>	<u>818,104</u>
ACTIF (DETTES) NET FINANCIER	<u>(680,367)</u>	<u>345,578</u>
ACTIF NON-FINANCIER		
Immobilisations corporelles (Note 6)	28,423	26,904
Frais payés d'avance	<u>271,587</u>	<u>230,915</u>
	<u>300,010</u>	<u>257,819</u>
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ	<u>(380,357) \$</u>	<u>603,397 \$</u>
ENGAGEMENTS (Note 14)		
APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION :		

 _____ Président par intérim

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	<u>Solde au Début de l'Exercice</u>	<u>Surplus (Déficit)</u>	<u>Solde à la Fin de l'Exercice</u>
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	579,625\$	(1,061,919) \$	(482,294) \$
SECTEUR - GAZ NATUREL	(59,876)	120,883	61,007
SECTEUR - PIPELINES	83,648	(42,718)	40,930
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	-	-	-
	<u>603,397\$</u>	<u>(983,754) \$</u>	<u>(380,357) \$</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

AU 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Déficit des revenus sur les dépenses	(983,754) \$	(473,725) \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(22,332)	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	20,403	25,923
Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles	<u>409</u>	<u>-</u>
	(985,274)	(447,802)
Augmentation des frais payés d'avance	<u>(40,671)</u>	<u>(45,533)</u>
DIMINUTION DES ACTIFS (DETTES) FINANCIERS NETS	(1,025,945)	(493,335)
ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>345,578</u>	<u>838,913</u>
ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>(680,367) \$</u>	<u>345,578 \$</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	<u>2023</u> Budget	<u>2023</u> Réel	<u>2022</u> Réel
REVENUS			
Secteur - Électricité (Note 7)	2,951,539 \$	2,412,012 \$	1,944,757 \$
Secteur - Gaz Naturel (Note 8)	542,344	608,772	486,080
Secteur - Pipelines (Note 9)	611,556	536,145	453,423
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 10 et 12)	<u>688,646</u>	<u>714,068</u>	<u>711,473</u>
	<u>4,794,085</u>	<u>4,270,997</u>	<u>3,595,733</u>
DÉPENSES DIRECTES			
Secteur - Électricité	1,062,099	1,695,097	721,304
Secteur - Gaz Naturel	52,994	46,142	176,441
Secteur - Pipelines	-	13,315	13,625
Secteur - Produits Pétroliers (Note 12)	<u>99,106</u>	<u>202,346</u>	<u>87,807</u>
	<u>1,214,199</u>	<u>1,956,900</u>	<u>999,177</u>
REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES	<u>3,579,886</u>	<u>2,314,097</u>	<u>2,596,556</u>
DÉPENSES COMMUNES			
Salaires et avantages sociaux	2,717,966	2,585,783	2,426,974
Frais de bureau et d'administration (Note 14)	705,930	591,649	584,120
Formation	119,299	100,016	33,264
Amortissement	<u>36,691</u>	<u>20,403</u>	<u>25,923</u>
	<u>3,579,886</u>	<u>3,297,851</u>	<u>3,070,281</u>
DÉFICIT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u>-</u>	\$ <u>(983,754)</u> \$	\$ <u>(473,725)</u> \$

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE		
Activités de fonctionnement		
Déficit des revenus sur les dépenses	(983,754) \$	(473,725)\$
Élément hors caisse		
Amortissement	<u>20,403</u>	<u>25,923</u>
	(963,351)	(447,802)
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	9,531	(178,973)
Frais payés d'avance	(40,671)	(45,533)
Créditeurs et frais courus	1,056,293	25,150
Réserve pour audiences futures et service au secteur	<u>(156,430)</u>	<u>11,970</u>
	<u>(94,628)</u>	<u>(635,188)</u>
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(22,332)	-
Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles	<u>409</u>	<u>-</u>
	<u>(21,923)</u>	<u>-</u>
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	(116,551)	(635,188)
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>944,832</u>	<u>1,580,020</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>828,281</u> \$	<u>944,832</u> \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	<u>53,224</u> \$	<u>15,100</u> \$

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission est composée de cinq membres à temps plein, (voir note 15). La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les transports routiers. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour meubles et accessoires fixes sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %, 25 %

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsabilité réglementaire particulier.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles; et
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2023:

Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès des secteurs réglementés par la Commission et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

4. DÉBITEURS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Comptes débiteurs	31,362 \$	11,183\$
TVH à recevoir	77,390	33,571
Évaluations des intervenants publics (Note 11)	96,196	173,084
Avances pour frais de déplacements	<u>4,371</u>	<u>1,012</u>
	<u>209,319\$</u>	<u>218,850\$</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Comptes fournisseurs	1,216,217\$	133,193\$
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick	768	-
Salaires et avantages sociaux	<u>116,334</u>	<u>143,833</u>
	<u>1,333,319\$</u>	<u>277,026\$</u>

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2023</u>			<u>2022</u>
<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>		<u>Valeur nette</u>
Matériel informatique	60,890\$	40,874\$	20,016\$	11,291\$
Véhicules	<u>83,912</u>	<u>75,505</u>	<u>8,407</u>	<u>15,613</u>
	<u>144,802\$</u>	<u>116,379\$</u>	<u>28,423\$</u>	<u>26,904\$</u>

7. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Estimation des dépenses communes	1,889,440\$	1,680,820\$
Estimation des dépenses directes	<u>1,062,100</u>	<u>1,187,700</u>
	2,951,540	2,868,520
Surplus de l'exercice précédent	<u>(579,625)</u>	<u>(936,959)</u>
Cotisation des services d'électricité	2,371,915	1,931,561
Plus: Autre revenu (dépense)	(409)	-
Plus: Revenu d'intérêt	<u>40,506</u>	<u>13,196</u>
	<u>2,412,012\$</u>	<u>1,944,757\$</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

8. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Estimation des dépenses communes	489,350\$	410,688\$
Estimations des dépenses directes	<u>52,994</u>	<u>84,529</u>
	542,344	495,217
Surplus de l'exercice précédent	<u>59,876</u>	<u>(10,108)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	602,220	485,109
Plus: Autre revenu	2,072	971
Plus: Revenu d'intérêt	<u>4,480</u>	<u>-</u>
	<u>608,772\$</u>	<u>486,080\$</u>

9. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Estimation des dépenses communes	611,556\$	533,628\$
Estimation des dépenses directes	<u>-</u>	<u>47,946</u>
	611,556	581,574
Surplus de l'exercice précédent	<u>(83,648)</u>	<u>(130,055)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	527,908	451,519
Plus: Revenu d'intérêt	<u>8,237</u>	<u>1,904</u>
	<u>536,145\$</u>	<u>453,423\$</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

10. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public dans le secteur énergétique à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

11. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 416 712 \$ (2022 – 267 710 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 339 235 \$ (2022 – 263 285 \$), et 74 639 \$ (2022 – 4 425 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 0 \$ (2022 - 0 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2023 et est inclus dans les crédettes. Au 31 mars 2023, il y avait 96 196 \$ de cotisations dues à la Commission.

12. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES ET SERVICE AU SECTEUR

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures et service au secteur pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les redevances reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont incluses dans la réserve et seront constatées lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde au début de l'exercice	541,078\$	529,108\$
Plus: redevances versées à la réserve	-	11,970
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	<u>156,430</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>384,648\$</u>	<u>541,078\$</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

13. PLAN DE PENSION

Le 1er janvier 2014, la province a remplacé la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régi par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

14. ENGAGEMENTS

Saint John

La Commission a signé un contrat de prolongation d'un bail pour leur emplacement de bureau pour une durée supplémentaire de quarante et un mois débutant le 28 février 2021 et échéant le 31 juillet 2024.

Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2024	176,160\$
2025	<u>58,720</u>
	<u>234,880\$</u>

En 2017, la Commission s'est engagée envers Konica Minolta Business Solutions à verser 212 \$ par mois sur une période de 60 mois pour du matériel de bureau. Au cours de l'exercice, des paiements totaux de 2 542\$ ont été effectués. Le paiement de location annuel minimum dû au cours du prochain exercice est de 2 542 \$.

Fredericton

La Commission a signé un bail pour leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le 1er mars 2019 et échéant le 28 février 2024. Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2024	37,144\$
2025	<u>34,048</u>
	<u>71,192\$</u>

15. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Après la fin de l'année, le président est décédé. Un vice-président a été nommé pour exercer les fonctions du président jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé. La Commission est composée de quatre membres au 1 juin 2023

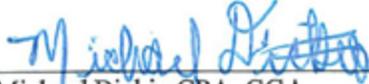
**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

16. DIRECTEUR GÉNÉRALE - FINANCE

La comptabilité et la présentation des rapports financiers internes sont complétés sous ma supervision en tant que directeur des finances de la Commission. Je confirme que les états financiers vérifiés au 31 mars 2023, tels que préparés par Teed Saunders Doyle, rapportent avec exactitude les résultats financiers de la Commission pour l'exercice 2022-2023.



Michael Dickie CPA, CGA
Directeur Générale - Finance

